



Fiche 10 : Affectation des résultats

L'affectation du résultat de l'exercice N-1 se fait après le vote du CA ou CFU.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CA fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Il est composé du résultat cumulé de l'exercice N-1 tenant compte du report de l'exercice N-2. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) compte tenu des RAR.

Le solde peut être affecté librement selon la décision de l'assemblée délibérante : le surplus en réserve (compte 1068) ou le tout reporté en recettes de fonctionnement (R002 sur la maquette du budget primitif).

Rappel des règles d'affectation :

1- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

1) Il va couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068).

2) Il va apurer un éventuel déficit de fonctionnement antérieur.

3) Le solde disponible peut être affecté librement :

- en recettes de fonctionnement (au R002)

et/ou

- en dépenses d'investissement (au compte 1068).

- ou une partie en R002 et une autre au 1068.

2- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif mais insuffisant pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :

Cet excédent doit être affecté en totalité au compte **R11068** et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

3- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement, au D002

En cas de clôture d'un budget en N-1 dont les résultats sont repris au budget principal de l'exercice N, le calcul du montant à affecter devra être réalisé en cumulant les résultats du budget principal et ceux du budget clôturé.

Un excédent en section d'investissement ne peut pas combler un déficit de fonctionnement, l'excédent de la section d'investissement doit être reporté à la section d'investissement (R001).